



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

- **Affectation des personnels enseignants spécialisés
du premier degré en Nouvelle-Calédonie et dans les
TOM - rentrées 2003**
- **Affectation des personnels enseignants
du second degré, d'éducation et d'orientation
en Nouvelle-Calédonie et dans les TOM - rentrées 2003**

ENCART
B.O. n°32
du 5-9-2002

SOMMAIRE

*M*OUVEMENT

- III **Affectation des personnels enseignants spécialisés du premier degré en Nouvelle-Calédonie et dans les TOM - rentrées 2003**
N.S. n° 2002-172 du 8-8-2002 (NOR : MENP0201785N)
- Annexe I* : Calendrier des opérations
Annexe II : Demande de poste dans les territoires d'outre-mer pour les instituteurs spécialisés et les professeurs des écoles spécialisés
Annexe III : Nomenclature des codes
- XI **Affectation des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation en Nouvelle-Calédonie et dans les TOM - rentrées 2003**
N.S. n° 2002-173 du 8-8-2002 (NOR : MENP0201786N)
- Annexe I* : Calendrier des opérations
Annexe II : Informations relatives aux postes situés en Polynésie française
Annexe III : Informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie
Annexe IV : Informations relatives aux postes situés à Wallis-et-Futuna
Annexe V : Informations relatives aux postes situés à Mayotte

AFFECTATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS SPÉCIALISÉS DU PREMIER DEGRÉ EN NOUVELLE- CALÉDONIE ET DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER - RENTRÉES 2003

N.S. n° 2002-172 du 8-8-2002

NOR : MENP0201785N

RLR : 720-4

MEN - DPE C4

Réf. : L. n° 50-772 du 30-6-1950 ; D. n° 96-1026 du 26-11-1996 ; D. n° 96-1027 du 26-11-1996 ; D. n° 96-1028 du 27-11-1996

Texte abrogé : N. S. n° 2001-155 du 1-8-2001

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale*

■ La présente note de service a pour objet d'indiquer les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un poste en Nouvelle-Calédonie et dans les territoires d'outre-mer pour l'une des rentrées scolaires de l'année 2003, soit :

- mars 2003 : Nouvelle-Calédonie ;

- septembre 2003 : Mayotte, Polynésie française. Peuvent faire acte de candidature uniquement les personnels enseignants du premier degré spécialisés titulaires du CAEEA/CAFIPEMF, du CAEI/CAPSAIS ou du diplôme de psychologue scolaire.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans les TOM ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces territoires.

I - Dépôt des candidatures

Les candidats n'ont à remplir qu'un seul dossier quel que soit le territoire sollicité en respectant le calendrier (voir annexe I).

Aucune liste des postes vacants n'est publiée, les vœux porteront sur les territoires.

Les demandes doivent sous peine de nullité, être formulées exclusivement au moyen des imprimés portant la mention "rentrée 2003".

Ce dossier est :

- téléchargeable sur le site SIAT accessible à l'adresse : www.education.gouv.fr, rubrique "personnels: concours, carrières" puis "enseignants" ;

- publié en annexe de la présente note de service. Dans ce cas, il est indispensable de l'agrandir au format A4.

II - Transmission des dossiers

Les dossiers édités, remplis et signés doivent être remis dans le délai imparti (annexe I) au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier. Les avis doivent être motivés (appréciations détaillées).

Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre celle-ci par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique de leur dernière affectation.

Il est demandé aux autorités hiérarchiques concernées de bien vouloir acheminer les dossiers de candidature au fur et à mesure de leur présentation, au bureau DPE C 4, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09. Tout retard de transmission risque, en effet, de nuire aux candidats.

Tout dossier parvenu au bureau DPE C 4 incomplet, en dehors de la voie hiérarchique ou hors délais, ne pourra être examiné.

III - Observations particulières

1) Rapprochement de conjoints

Peuvent bénéficier d'un rapprochement de conjoints :

- les agents mariés ;
- les agents placés en disponibilité pour suivre leur conjoint.

Ces dispositions sont également applicables aux personnes ayant conclu un pacte civil de solidarité (PACS) dès lors que celui-ci est inscrit sur le registre tenu au greffe du tribunal d'instance du lieu de naissance de chacun des partenaires (joindre les pièces justificatives).

Ces règles s'appliquent aussi en cas de rapprochement de concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions (joindre les pièces justificatives).

Il convient, dans ces cas, de présenter une attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf lorsque celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale pour lequel il suffit de rappeler le corps et le grade. Cette attestation doit être récente, préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions.

Ce peut être : un certificat d'exercice délivré par l'employeur, une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant), un certificat d'inscription au conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou une attestation

d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

2) Cas particuliers de la Polynésie française

L'enseignement du premier degré étant organisé par le territoire, en application des dispositions législatives régissant son statut, la désignation des personnels est subordonnée au choix effectué par les autorités territoriales parmi les candidatures présentées par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Les candidats, outre l'exemplaire adressé au bureau DPE C 4, devront envoyer directement un double du dossier complet avec copie du rapport d'inspection au ministère de l'éducation et de l'enseignement technique, direction de l'enseignement primaire, BP 104, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française.

Les autorités territoriales avertiront directement les candidats qu'elles auront retenus.

3) Durée des affectations

En application des décrets n° 96-1026 et n° 96-1027 du 26 novembre 1996, la durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

4) Prise en charge des frais de changement de résidence

En application du décret n° 98-843 du 22 septembre 1998 sont exclus de la prise en charge des frais de changement de résidence :

- les personnels qui ne totalisent pas cinq années dans le service public de l'éducation nationale ;
- les personnels en fonctions en DOM qui n'exercent pas leurs fonctions dans ce DOM depuis au moins cinq années scolaires pleines (soit une affectation depuis au moins septembre 1997 pour un départ en Nouvelle-Calédonie, septembre 1998 pour un départ dans les autres TOM à la rentrée scolaire 2003).

Pour les affectations à **Mayotte**, cette durée d'exercice est ramenée à deux ans.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

Annexe I

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Mayotte, Polynésie française

NATURE DES OPÉRATIONS	CALENDRIER
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du chef d'établissement ou de service	4 octobre 2002
Date limite de réception par le bureau DPE C 4 des dossiers de candidature acheminés par la voie hiérarchique	18 octobre 2002

Annexe II

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE

Direction des personnels enseignants
Sous-direction des personnels enseignants du second degré,
des personnels d'éducation et d'orientation
et des personnels non affectés en académie
Bureau DPE C4
34 rue de Châteaudun - 75436 PARIS cedex 09

PHOTO
(à coller)

**DEMANDE DE POSTE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER POUR LES INSTITUTEURS
SPÉCIALISÉS ET LES PROFESSEURS DES ÉCOLES SPÉCIALISÉS - RENTRÉES 2003
(maîtres formateurs ; adaptation et intégration scolaires ; psychologues scolaires)**

Veuillezagrafer les pages de ce document lors de votre envoi.

Mme Mlle M.

Nom usuel :

Nom de naissance :

Prénom :

Lieu de naissance :

Date de naissance | | | | | | | | | |

Département ou pays :

Adresse :

Tél. :

Code postal : | | | | | |

Fax :

Commune :

Mél. :

Pays si résidant à l'étranger :

(1)

Célibataire

Marié(e)

Veuf(ve)

Divorcé(e)

Séparé(e)

Vie maritale

PACS

Nombre d'enfants qui accompagneront le candidat :

Niveau scolaire prévu :

(1) Entourer la mention correspondante.

CONJOINT OU FUTUR CONJOINT

Nom usuel :

Prénom :

Lieu de naissance (département ou pays)

Est-il/elle déjà dans un TOM ? Lequel ? :

S'agit-il d'un rapprochement de conjoint : (cocher la case) OUI NON :

Est-il/elle candidat(e) pour un poste dans un TOM : (cocher la case) OUI NON :

Le poste double est-il exigé ? : (cocher la case) OUI NON :

Est-il/elle agent de l'éducation nationale : (cocher la case) OUI NON

Si oui : Corps Discipline :

Service du ministère de l'éducation nationale où le dossier a été déposé :

Annexe II (suite)

SITUATION ADMINISTRATIVE DU CANDIDAT

Corps/Grade (2) | | |
 Échelon | | Date d'effet | | | | | |
 Année de titularisation dans le corps | | | |
 Spécialité (3) | | Libellé :
 Spécialité | | Libellé :
 Spécialité | | Libellé :
 Spécialité | | Libellé :

*(2) Se reporter à la nomenclature des codes (page X).
 (3) Se reporter à la nomenclature des spécialités (page X).*

POSITION DU CANDIDAT (entourer la mention correspondante)

Activité
 Détachement
 Disponibilité
 Service national
 Congé parental

Département de rattachement :
 Affectation actuelle (nom et adresse de l'établissement).....
 (si en position d'activité, détachement ou éventuellement service national)
 Date d'effet de l'affectation | | | | | |
 Date de retour en France après séjour dans les TOM ou détachement à l'étranger
 | | | | | |
 (s'il y a lieu)

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Date de la 1ère titularisation : | | | | | | | |

Fonctions exercées en qualité de titulaire de l'éducation nationale

Corps/grade	Fonctions	Classes enseignées	Établissements Ville, Pays	Périodes	
				du	au

Fonctions exercées en qualité de non-titulaire

Fonctions	Lieu d'exercice	Périodes	
		du	au

Interruption de service : (si oui, nature et dates).....

Annexe II (suite)

ÉLÉMENTS DE PROFIL

A - Diplômes obtenus et années d'obtention :

CAEI/CAPSAIS | | | | | | | CAEAA/CAFIPEMF | | | | | | | autre | | | | | | |
Option : | Option : |

Il est recommandé de joindre toute pièce justificative concernant les rubriques suivantes :

B- Langues étrangères (niveau) :

C - Stages : (préciser la durée et l'année) :

- FLE (français langue étrangère)
- INF (informatique)
- TICE (techniques d'information et de communication pour l'enseignement)
- autres stages suivis

D - Activités pédagogiques :

E - Activités culturelles et périscolaires :

F - Travaux personnels :

G- Activités diverses :

H - Observations éventuelles du candidat :

Annexe II (suite)

VŒUX DU CANDIDAT

(Classés par ordre de préférence)

	CODE TERRITOIRE	INSCRIRE EN CLAIR LES TERRITOIRES
1	_ _ _	1)
2	_ _ _	2)
3	_ _ _	3)
4	_ _ _	4)

PIÈCES À JOINDRE

- 2 copies du dernier rapport d'inspection
- 1 copie du dernier arrêté de promotion d'échelon (les professeurs des écoles issus du corps des instituteurs joindront également une copie de leur dernier arrêté de promotion d'échelon dans les corps des instituteurs ; de même les professeurs des écoles hors classe joindront le dernier arrêté en tant que professeur des écoles)
- 1 copie du diplôme (CAEAA ou CAFIPEMF - CAEI ou CAPSAIS - psychologue scolaire ⁽⁴⁾)

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

à le, |_|_|_|_|_|_|_| Signature :

(4) Se reporter à la nomenclature des diplômes page X.

AVIS DES AUTORITÉS HIÉRARCHIQUES (nom et qualité des signataires)

Avis obligatoire des autorités administratives sur la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat

<p style="text-align: center;">Avis motivé du supérieur hiérarchique direct</p> <p style="text-align: center;">Après vérification, je soussigné(e) atteste l'exactitude des renseignements administratifs fournis par le candidat</p> <p style="text-align: center;">NOM QUALITÉ</p> <p style="text-align: center;">SIGNATURE</p> <p style="text-align: center;">À le _ _ _ _ _ _ _ </p>	<p style="text-align: center;">Avis de l'inspecteur d'académie</p> <p style="text-align: center;">À le _ _ _ _ _ _ _ </p> <p style="text-align: center;">L'inspecteur d'académie</p>
---	---

Annexe III

NOMENCLATURE DES CODES

	CODES DES DÉPARTEMENTS		CODES DES TOM
	620 Corse-du-Sud	976	Mayotte
	720 Haute-Corse	983	Nouvelle-Calédonie
	971 Guadeloupe	984	Polynésie française
	972 Martinique	987	Wallis-et-Futuna
	973 Guyane		
	974 La Réunion		
	Codes des corps et grades		Instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs
	42 Instituteur	81	Éducation physique et sportive
	43 Professeur des écoles classe normale	82	Éducation musicale
		83	Arts plastiques
	44 Professeur des écoles hors classe	84	Langues et cultures régionales
		85	Technologie et ressources éducatives
	Nomenclature des diplômes	86	Généralistes
CAEAA	Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles d'application et les classes annexes		Adaptation et intégration scolaire
			Nomenclature des spécialités
CAFIPEMF	Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur	61	Option A : Enfants et adolescents handicapés auditifs
CAEI	Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés	62	Option B : Enfants et adolescents déficients visuels ou aveugles
		63	Option C : Enfants et adolescents malades somatiques, déficients physiques, handicapés moteurs
CAPSAIS	Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire	64	Option D : Enfants et adolescents présentant des troubles importants à dominante psychologique
		65	Option E : Enfants en difficulté à l'école préélémentaire et élémentaire
		66	Option F : Adolescents ou jeunes en difficulté
		67	Option G : Chargé de rééducation
		68	RPM : Rééducation psychomotrice
		69	RPP : Rééducation psychopédagogique
		70	Psychologue scolaire

AFFECTATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER - RENTRÉES 2003

N.S. n° 2002-173 du 8-8-2002

NOR : MENP0201786N

RLR : 804-0

MEN - DPE C4

*Réf. : L. n° 50-772 du 30-6-1950 ; D. n° 96-1026
du 26-11-1996 ; D. n° 96-1027 du 26-11-1996 ;
D. n° 96-1028 du 27-11-1996.*

Texte abrogé : N. S. n° 2001-155 du 1-8-2001

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

■ La présente note de service a pour objet d'indiquer les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un poste :

- en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna, rentrée scolaire mars 2003 (**premier mouvement "TOM 1"**) ;

- en Polynésie française, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, rentrée scolaire septembre 2003 (**deuxième mouvement "TOM 2"**).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les modalités de dépôt des demandes et de saisie des vœux sont différentes, cette année, selon qu'il s'agit du premier ou du deuxième mouvement.

Ils peuvent candidater aux deux mouvements.

Peuvent faire acte de candidature, les personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans les TOM ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces territoires. Aucune liste des postes vacants n'est publiée.

Les candidats sont amenés à formuler des vœux portant sur un établissement, une commune, une partie d'un territoire ou un territoire.

I - Dépôt des candidatures et formulation des vœux

A - Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna (TOM 1)

1) Personnels résidant en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer

- Le dossier de candidature doit être téléchargé sur le site SIAT accessible à l'adresse : www.education.gouv.fr, rubrique "personnels, concours, carrières" puis "enseignants".

- Les vœux doivent être formulés selon la procédure d'inscription télématique accessible sur le 36 14 EDUTEL rubrique "concours, carrières" selon un calendrier à respecter impérativement (cf. annexe I).

2) Personnels résidant en territoire d'outre-mer et à l'étranger

- Un dossier particulier doit être téléchargé sur le site SIAT accessible à l'adresse : www.education.gouv.fr, rubrique "personnels, concours, carrières" puis "enseignants". Ce dossier peut également être demandé à la direction des personnels enseignants, bureau DPE C4, 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09.

- Les candidats formulent obligatoirement leurs vœux sur les fiches prévues à cet effet dans le dossier selon le calendrier figurant en annexe I.

B - Polynésie française, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon (TOM 2)

1) Personnels résidant en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer

Les demandes sont déposées par voie électronique sur le site SIAT accessible à l'adresse : www.education.gouv.fr, rubrique "personnels, concours, carrières" puis "enseignants" selon le calendrier à respecter impérativement (annexe I). Un formulaire accessible dans la rubrique "personnels, concours, carrières" puis "enseignants" permet de saisir directement la candidature et les vœux.

2) Personnels résidant en territoire d'outre-mer et à l'étranger

- Un dossier particulier doit être téléchargé sur le site SIAT accessible à l'adresse : www.education.gouv.fr, rubrique "personnels, concours, carrières" puis "enseignants". Ce dossier peut également être demandé à la direction des personnels enseignants, bureau DPE C4, 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09.

II - Transmission des dossiers

Pour les deux mouvements

- Les dossiers, une fois édités, puis signés doivent être remis dans le délai imparti (annexe I) en trois exemplaires, accompagnés des pièces justificatives au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier. Les avis doivent être motivés. Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre celui-ci par l'intermédiaire du chef d'établissement ou de service de leur dernière affectation.

- Il est demandé aux autorités hiérarchiques concernées de bien vouloir acheminer les dossiers de candidature au fur et à mesure de leur présentation. Tout retard de transmission risque en effet de nuire aux candidats.

- Tout dossier parvenu au bureau DPE C4

incomplet, en dehors de la voie hiérarchique ou hors délais, ne pourra être examiné.

- Pour les personnels candidats à un poste en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna (TOM 1) résidant en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer, les vœux qui ne seraient pas formulés par la voie télématique (36 14 EDUTEL) ne pourront pas être pris en compte.

III - Observations particulières

1) Rapprochement de conjoints

Peuvent bénéficier d'un rapprochement de conjoints :

- les agents mariés ;
- les agents placés en disponibilité pour suivre leur conjoint.

Ces dispositions sont également applicables aux personnes ayant conclu un pacte civil de solidarité (PACS) dès lors que celui-ci est inscrit sur le registre tenu au greffe du tribunal d'instance du lieu de naissance de chacun des partenaires (joindre les pièces justificatives).

Ces règles s'appliquent aussi en cas de rapprochement de concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions (joindre les pièces justificatives).

Il convient, dans ces cas, de présenter une attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf lorsque celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale pour lequel il suffit de rappeler le corps et le grade. Cette attestation doit être récente, préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions.

Ce peut être : un certificat d'exercice délivré par l'employeur, une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant), un certificat d'inscription au conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

2) Cas particulier de la Polynésie française

L'enseignement du second degré étant organisé par le territoire, en application des dispositions

législatives régissant son statut, la désignation des personnels est subordonnée au choix effectué par les autorités territoriales parmi les candidatures présentées par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Les candidats, outre l'exemplaire adressé au bureau DPE C4, devront envoyer directement un double du dossier complet avec copie du rapport d'inspection au ministère de l'éducation et de l'enseignement technique, direction des enseignements secondaires, BP 20673, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française.

Les autorités territoriales avertiront directement les candidats qu'elles auront retenus.

3) Durée des affectations

En application des décrets n° 96-1026 et n° 96-1027 du 26 novembre 1996, la durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

Cette limitation ne s'applique pas à Saint-Pierre-et-Miquelon.

4) Prise en charge des frais de changement de résidence

En application du décret n° 98-843 du 22 septembre 1998 sont exclus de la prise en charge des frais de changement de résidence :

- les personnels qui ne totalisent pas cinq années dans le service public de l'éducation nationale ;
- les personnels en fonctions en DOM qui n'exercent pas leurs fonctions dans ce DOM depuis au moins cinq années scolaires pleines (soit une affectation depuis au moins septembre 1997 pour un départ en Nouvelle-Calédonie ou Wallis-et-Futuna, septembre 1998 pour un départ dans les autres TOM à la rentrée scolaire 2003).

Pour les affectations à Mayotte, cette durée d'exercice est ramenée à deux ans.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

(voir annexes pages suivantes)

Annexe I

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna (TOM 1)

NATURE DES OPÉRATIONS	CALENDRIER
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du chef d'établissement ou de service	4 octobre 2002
Date limite de réception par le bureau DPE C4 des dossiers de candidature acheminés par la voie hiérarchique	18 octobre 2002
Formulation des vœux par voie télématique (36 14 EDUTEL) pour les personnels résidant en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer	23 septembre au 7 octobre 2002
Date limite de réception par le bureau DPE C4 des vœux, par envoi direct, pour les personnels résidant en Nouvelle-Calédonie, dans les territoires d'outre-mer, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à l'étranger	18 octobre 2002

Mayotte, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon (TOM 2)

NATURE DES OPÉRATIONS	CALENDRIER
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du chef d'établissement ou de service	13 décembre 2002
Date limite de réception par le bureau DPE C4 des dossiers de candidature acheminés par la voie hiérarchique	31 décembre 2002
Saisie des candidatures et des vœux par internet	18 novembre au 13 décembre 2002
Date limite de réception par le bureau DPE C4 des vœux, par envoi direct, pour les personnels résidant en Nouvelle-Calédonie, dans les territoires d'outre-mer, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à l'étranger	31 décembre 2002

Annexe II

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES SITUÉS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Les personnels enseignants affectés en Polynésie française sont placés auprès du Gouvernement de ce territoire durant leur période d'exercice.

La Polynésie française dispose d'une compétence générale en matière d'enseignement.

Les établissements ou les services dans lesquels les personnels exercent leurs fonctions relèvent de l'autorité du ministre du territoire chargé de l'éducation. Ils sont rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère de l'éducation nationale. La Polynésie française ayant choisi de faire valider la plupart des formations par les examens nationaux, les contenus d'enseignement et les méthodes pédagogiques sont proches de ceux de la métropole. Toutefois, le ministre du territoire chargé de l'éducation a compétence pour décider des adaptations à mettre en œuvre pour les contenus, les méthodes et les dispositifs d'enseignement.

L'attention des candidats est donc attirée sur les nécessaires modifications qu'ils devront apporter à leurs pratiques professionnelles.

A - Dossier

Il comprend la notice de candidature revêtue de l'avis du chef d'établissement et, impérativement, la copie du dernier rapport d'inspection. Outre l'exemplaire adressé à l'administration centrale, un double de ce dossier complet avec copie du rapport d'inspection devra être adressé directement par chaque candidat :

- pour le premier degré, à la direction de l'enseignement primaire ;
- pour le second degré, à la direction des enseignements secondaires.

B - Particularités de l'enseignement, notamment dans les collèges

L'éloignement, la dispersion géographique, les

conditions de vie dans certains postes nécessitent, d'une manière générale, des enseignants disponibles et s'intégrant pleinement à la vie de l'établissement et de son environnement.

La plupart des établissements de Polynésie scolarisent des élèves connaissant des difficultés réelles, notamment en matière de maîtrise de la langue. Deux établissements, le collège et le lycée professionnel de Faaa, sont classés en ZEP. Les professeurs candidats à un poste en Polynésie devront :

- être capables de travailler en équipe dans le cadre d'un projet d'établissement mettant en œuvre la politique territoriale d'éducation ;
- mettre en place des stratégies pédagogiques individualisées intégrant une démarche éducative et adaptée à un public scolaire hétérogène possédant des référents culturels spécifiques ;
- s'ouvrir à la culture polynésienne pour inscrire leur action éducative dans un contexte compris par les adolescents et leurs familles ;
- faire de la maîtrise de la langue française un objectif majeur de leur enseignement, quelle que soit la discipline enseignée.

Les candidatures des enseignants correspondant à ce profil seront examinées prioritairement. Dans les deux établissements classés en ZEP, toutes les composantes de ce profil s'imposent de manière impérative.

C - Compétences professionnelles souhaitées

D'une manière générale, les enseignants indiqueront s'ils ont participé à des expériences pédagogiques et stages de formation ayant un rapport avec un contexte voisin de celui de la Polynésie française. Ils préciseront leur degré de maîtrise dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement.

De plus :

- pour l'enseignement de français, les candidats devront préciser s'ils ont suivi un stage de français langue étrangère (BELC, CREDIF, etc.) ou s'ils possèdent une expérience d'enseignement à des

publics non francophones, cette expérience est appréciée pour toutes les disciplines ;

- pour l'enseignement de la technologie, les candidats indiqueront la nature de la formation qu'ils ont suivie en informatique ;
- pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive, les candidats indiqueront s'ils sont titulaires d'un brevet d'État d'éducateur sportif et leur expérience dans la discipline concernée. Un investissement dans le mouvement sportif local sera un atout apprécié.

D - Particularités des postes d'enseignement dans les centres d'éducation aux technologies appropriées au développement (CETAD)

Le professeur de lycée professionnel candidat à un poste d'enseignement en CETAD doit être prêt à assumer des responsabilités différentes de celles qu'il a pu avoir jusqu'alors au sein de l'éducation nationale. Son travail se situera beaucoup plus dans un contexte d'animation rurale que dans celui d'un atelier de lycée professionnel.

Le candidat est appelé à :

- adapter ses connaissances techniques et pédagogiques aux nécessités d'un enseignement polyvalent ;
- faire preuve d'initiative pour trouver et enseigner des solutions originales conçues à partir de réparations ou de fabrications locales, d'utilisation de matériaux locaux ;
- travailler en étroite collaboration avec les différents services du territoire, avec la population et ses représentants.

L'enseignement devra s'effectuer essentiellement à partir de supports concrets puisés dans la réalité quotidienne des élèves.

La plupart des CETAD sont implantés dans des archipels éloignés où les conditions de vie sont caractérisées par un certain isolement et de longs délais d'approvisionnement. La notion d'équipe, animée par un coordonnateur, est décisive.

Le candidat pourra dispenser des cours, tant en enseignement général que pratique, dans des

valences autres que sa formation de base. Les PLP2 STBS affectés en CETAD ou en SES dispenseront souvent un enseignement pratique polyvalent (cuisine-restauration-entretien du linge et des locaux). Les diplômes délivrés en CETAD (certificat d'aptitude professionnelle au développement - CAPD à 4 options) sont décernés par modules capitalisables. La validation de la formation s'effectue donc nécessairement sous la forme d'un contrôle continu.

E - Recrutement d'enseignants bivalents (certifiés et agrégés)

En raison de la difficulté à pourvoir certains postes, des enseignants peuvent être affectés sur un poste avec un complément de service dans une autre discipline.

Les enseignants intéressés par cette possibilité sont invités à faire connaître leur seconde valence (fournir les pièces justificatives). Leurs chances d'obtenir une affectation en Polynésie française s'en trouvent accrues.

F - Formation

Les personnels "nouveaux arrivants" devront, dès leur arrivée, participer à un stage de sensibilisation aux spécificités de l'enseignement en Polynésie française.

Ils pourront, par ailleurs, être désignés pour suivre des actions de formation organisées à leur intention qui pourront éventuellement avoir lieu pendant des périodes de vacances des élèves.

G - Particularités liées à la géographie polynésienne

Pour certains postes, la situation familiale peut être contraignante. Les seconds cycles de l'enseignement du second degré sont implantés à Tahiti et à Raiatea (Iles sous le Vent). Les enseignants ayant des enfants scolarisés dans le second cycle sont informés que, compte tenu de l'éloignement des archipels et des difficultés de communication, postuler hors de Tahiti et de Raiatea impliquerait une scolarisation en internat.

Les conditions de vie particulières propres aux Marquises, aux Tuamotu et aux Australes, notamment l'isolement, amènent à recommander aux candidats de prendre tous renseignements utiles avant de postuler (voir, ci-dessous, l'adresse du site de la DES)

H - Coordonnées

Toute correspondance est à adresser :

- Pour le premier degré à la direction de l'enseignement primaire, BP 104, Papeete, Tahiti, Polynésie française, tél. 00 689 46 16 46, télécopieur 00 689 42 40 39.

- Pour le second degré à la direction des enseignements secondaires, BP 20673, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française, tél. 00 689 54 04 00, télécopieur 00 689 43 56 82, mél. : dir@des.ensec.edu.pf

Décalage horaire : moins 11 heures (été) ou moins 12 heures (hiver).

Des informations générales sont disponibles sur : www.des.pf ou www.vicerektorat.pf

A **Annexe III**

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES SITUÉS EN NOUVELLE- CALÉDONIE

Rappel : En Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire commence fin février pour se terminer vers la mi-décembre.

Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie sont placés sous l'autorité d'un vice-recteur (vice-rectorat, BP G4, 98848 Nouméa cedex, télécopieur n° 00 687 27 30 48, site internet : www.ac-noumea.nc ou mél. : ce.vicerektorat@ac-noumea.nc).

Leur attention est particulièrement attirée sur les conditions de vie dans les Iles Loyauté et en brousse (1) qui nécessitent une grande capacité d'adaptation et d'intégration des ressources et

(1) Brousse : appellation, consacrée par l'usage, de tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie à l'exception de l'agglomération de Nouméa et des Iles.

des traditions locales (système coutumier).

Ces conditions de vie se caractérisent par un certain isolement, qui peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et par des difficultés de logement.

En outre, les lycées et lycées professionnels étant implantés à Nouméa, Poindimié (lycée), Touho (LP) et Wé (lycée polyvalent des Iles), les personnels affectés hors de ces localités doivent savoir que leurs enfants scolarisés dans le second cycle long devront être hébergés en internat. Il est donc particulièrement nécessaire de prendre contact, dès connaissance de l'affectation, avec le chef de l'établissement concerné. Compte tenu du décalage entre les années métropolitaine et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant de septembre en février n'est pas systématique. Il est nécessaire de se renseigner sur la réglementation en vigueur auprès du vice-rectorat.

Les mutations internes ne sont recevables qu'après 2 ans de stabilité dans le poste.

Les informations suivantes sont également portées à la connaissance des candidats.

1 - Particularités des postes enseignants dans les petits établissements de brousse et des Iles

Les personnels affectés peuvent être amenés à assurer un complément de service :

- soit dans une autre discipline ;
- soit dans le groupe d'observation dispersé (GOD) rattaché à l'établissement d'affectation ;
- soit dans l'antenne de lycée professionnel (ALP) parfois rattachée à l'établissement d'affectation ;
- soit dans une SEGPA.

La langue maternelle de nombreux élèves étant autre que le français, les personnels affectés auront à mettre en œuvre des pratiques pédagogiques adaptées.

2 - Particularités des postes enseignants dans les antennes de lycée professionnel (ALP)

Sauf celle d'Ouvéa et de Touho rattachées à des

LP, ces antennes sont rattachées à des collèges : La Foa, Bourail, Koné, Koumac, Houailou, Poindimié, Maré. Ce dispositif de remédiation prépare les élèves de plus de quinze ans à des certificats d'aptitude professionnelle au développement (CAP D), délivrés par modules capitalisables.

L'enseignement est fondé sur une pédagogie par objectifs, une pédagogie du projet et un contrôle continu des connaissances. Dans ce cadre, les professeurs des ALP sont amenés à exercer leurs fonctions en liaison avec les professeurs de collège dans le cadre du cycle central (5ème et 4ème).

Quelle que soit sa spécialité, le professeur de lycée professionnel affecté dans une ALP, devra être capable :

- de travailler en équipe avec 5 ou 6 collègues, mais aussi en partenariat avec les techniciens et les artisans locaux ;
- d'ajuster ses connaissances techniques et pédagogiques aux nécessités d'un enseignement polyvalent.

Le candidat à un poste en ALP en Nouvelle-Calédonie doit pouvoir assurer, dans certains cas, des cours pratiques dans des valences différentes de sa formation de base. À cet effet, des actions de formation continue sont proposées.

3 - Stage d'adaptation

Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie participeront obligatoirement à un stage de sensibilisation aux spécificités calédoniennes qui se déroulera pendant les vacances scolaires (première semaine de vacances après la rentrée).

4 - Assistance médicale

De nombreux services hospitaliers sont inexistant sur le territoire : chirurgie cardiaque, neurochirurgie (froide), chirurgie urologique, chirurgie pneumologique, absence de radio-isotope, explorations médicales limitées (IRM, coronarographie), pas de service chambre stérile, pas de service de rééducation fonctionnelle, pas de greffe (prélèvement d'organe

impossible), pas de conseil génétique (mais FIV et amniocentèse possible).

Certaines pathologies nécessitent donc une évacuation sanitaire (Evasan) en Australie ou en métropole : cancérologie pour indication de radiothérapie, chimio, toute la pathologie vasculaire sus-mésentériques, pas de coronarographie, pas d'angioplastie, brûlés, malformations congénitales graves, accident de décompression, chirurgie du rachis de stabilisation (tétras ou paraplégique), neurochirurgie froide, toutes pathologies nécessitant un suivi à l'aide d'exploration médicale par IRM, etc.

5 - Accueil

Des représentants du vice-rectorat sont présents en salle d'arrivée de l'aéroport de La Tontouta pour tous les vols fixés par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Dès que la composition des familles est connue, le vice-rectorat peut organiser :

- le transport Tontouta-Nouméa ;
 - la réservation d'un hôtel pour la première nuit.
- Les personnels qui souhaitent bénéficier de ces facilités sont priés d'en informer le vice-rectorat par télécopie au 00 687 27 30 04 ou mél. : ce.vicerektorat@ac-noumea.nc

Annexe IV

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES SITUÉS À WALLIS-ET-FUTUNA

Les personnels enseignants et administratifs affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès du préfet administrateur supérieur du Territoire, pour exercer sous l'autorité directe du vice-recteur. Leur mission s'exerce dans le cadre du statut du territoire (1961).

L'attention des candidats est attirée sur les conditions climatiques particulières du Territoire (chaleur et forte hygrométrie), sur son éloignement de la métropole (vols longs et coûteux),

son enclavement (la desserte aérienne se limitant actuellement à deux vols par semaine en moyenne) et l'extrême petitesse de chacune des deux îles. Compte tenu des caractéristiques de l'environnement local, un bon équilibre psychologique est requis.

La consultation (recommandée) du site internet du vice-rectorat (www.ac-wallis.com) offre un aperçu utile du système éducatif et des conditions de vie à Wallis-et-Futuna.

Enseigner à Wallis-et-Futuna

Une affectation dans le Territoire implique de la part des candidats un engagement professionnel et périscolaire importants. L'action pédagogique s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et en respecte les principes. Néanmoins, une **capacité d'adaptation** à des publics scolaires différents de ceux rencontrés en métropole est requise (pratiques coutumières, difficultés langagières des enfants). Les agents doivent montrer une réelle aptitude à comprendre les traits spécifiques de l'environnement culturel et disposer d'un bon sens relationnel. Il est notamment important de considérer le fait que le wallisien et le futunien sont les langues utilisées dans la vie quotidienne par la population locale. Une attention particulière sera donc portée aux candidatures des enseignants en français qui justifient d'une expérience en FLE. Compte tenu des dimensions des deux îles et du faible volume horaire dispensé dans certaines disciplines, les candidats peuvent être amenés à effectuer des compléments de service dans un ou plusieurs autres établissements. Dans certains cas, il pourra être demandé aux enseignants d'assurer une partie de leur service dans une autre matière que celle qu'ils enseignent habituellement en tenant compte de leur formation.

L'enseignement primaire est concédé dans le Territoire à la mission catholique. L'attention des candidats dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire est attirée sur le nombre

limité de sections et d'options proposées.

Dès qu'ils auront connaissance de leur affectation sur le territoire, les personnels concernés feront connaître la date de leur arrivée par télécopie au vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna ((681) 72 20 40). Attention, le Territoire ne comptant qu'une cinquantaine de chambres d'hôtel, des contacts pris depuis la métropole avec des collègues déjà installés peuvent s'avérer utiles, au moins pour l'hébergement des premiers jours. Le vice-rectorat dispose d'une liste de logements offerts à la location qu'il met à disposition des nouveaux arrivants afin de les aider dans leur recherche personnelle.

Conditions sanitaires

Le service de santé de Wallis-et-Futuna est composé de deux hôpitaux (un dans chaque île). Celui de Mata-Utu (Wallis) compte 16 lits de chirurgie, 23 lits de médecine et 14 lits de maternité ; il est relayé par trois dispensaires avec un cabinet dentaire dans chaque district. Il est procédé en cas de besoin à des évacuations sanitaires vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ou l'Australie. L'hôpital de Futuna compte 21 lits dont 7 de maternité et un cabinet dentaire.

L'attention des candidats porteurs de pathologies particulières, ou sujets à des traitements spécifiques, est appelée sur les délais de mise en œuvre nécessaires pour certains traitements ou l'absence de disponibilité de certains médicaments particuliers.

D'une manière générale, les conditions sanitaires dans le Territoire, très différentes de celles de la métropole, représentent un paramètre important dans la réflexion qui doit être menée par les personnels intéressés par une affectation à Wallis-et-Futuna.

Postes susceptibles d'être vacants

La liste des postes enseignants et administratifs pourra être consultée sur le site internet du vice-rectorat.

Annexe V

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES SITUÉS À MAYOTTE

Le système éducatif à Mayotte connaît un développement rapide, aussi bien dans le premier degré que dans le second degré général et professionnel. De nombreux emplois, pour toutes les catégories de personnels sont vacants chaque année (plus de cent cinquante créations d'emplois en 2000, auxquelles s'ajoutent les postes libérés en fin de séjour). Ces postes sont implantés sur l'ensemble du territoire mahorais.

Les postes créés sont connus après la parution de la présente note de service. En conséquence, il est prudent d'élargir les vœux à "tout poste à Mayotte" pour la première nomination.

La vie sur le territoire exige des personnes adaptabilité et disponibilité. Les repères

métropolitains ne sont pas ceux de l'environnement local. Un bon équilibre psychologique et une bonne condition physique sont des éléments requis pour bien vivre à Mayotte.

Le climat peut être éprouvant en saison chaude.

Au plan matériel, l'évolution est très rapide. Il n'y a pas de difficultés de ravitaillement ni d'équipement domestique.

L'école est récente à Mayotte : la présente génération est la première à connaître la scolarisation de masse. Le français est peu ou mal pratiqué par nombre d'adultes, ce qui peut retentir sur les performances des élèves et la communication avec les familles.

Conjugués aux particularismes culturels mahorais très forts, ces éléments requièrent des enseignants de la curiosité pour comprendre un fonctionnement social original, une capacité réelle d'adaptation, et un travail d'équipe.

Pour tous renseignements complémentaires, consulter le site internet www.ac-mayotte.fr